



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DES TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETÉ ET DES
USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE PREF DCT SCUR 2015 0363
instituant dans le département de l'Yonne une commission de propagande en vue des
élections départementales partielles dans le canton de Villeneuve-sur-Yonne
les 5 et 12 juillet 2015

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R.38 et R. 109-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 susvisée ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2014/127 du 1er décembre 2014 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°DCT 2015 0351 du 8 juin 2015 portant convocation des électeurs du canton de Villeneuve-sur-Yonne pour procéder à l'élection d'un conseiller départemental ;

VU l'ordonnance n°193/2015 du 8 juin 2015 du Premier Président de la cour d'appel de Paris désignant les magistrats amenés à présider la commission de propagande mise en place dans le canton du VILLENEUVE SUR YONNE à l'occasion des élections départementales partielles des 5 et 12 juillet 2015 ;

VU la décision du 8 juin 2015 désignant les agents amenés à représenter l'opérateur postal au sein de la commission de propagande mise en place dans le canton du VILLENEUVE SUR YONNE à l'occasion des élections départementales partielles des 5 et 12 juillet 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Il est institué dans le canton de VILLENEUVE SUR YONNE une commission de propagande chargée d'accomplir les missions prévues à l'article R. 34 du code électoral, à l'occasion des élections départementales partielles des 5 et 12 juillet 2015.

Article 2 : La commission de propagande instituée à l'article 1^{er} est composée ainsi qu'il suit :

Madame Karine BURDIN, Juge d'instance, Présidente pour le 1^{er} tour
Madame Lorraine BAUDESSON DE CHANVILLE D'ARC, Juge d'instance,
Présidente pour le 2^{ème} tour

Madame Isabelle MARTI-GIROUARD, secrétaire

Monsieur Eric BUSTO, représentant de La Poste
(Suppléante : Madame Michelle COPY)

Article 3 : Les candidats ou leurs mandataires qui ont obtenu le concours de la commission de propagande peuvent participer, avec voix consultative aux travaux de la commission correspondante.

Article 4 : Le siège de la commission est fixé à la mairie de la commune chef-lieu de canton.

Article 5 : La commission de propagande aura pour tâche, pour les candidats ayant manifesté leur souhait d'obtenir leur concours :

- de préparer le libellé des enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et bulletins de vote,
- d'adresser à tous les électeurs, au plus tard le mercredi 1^{er} juillet 2015 pour le 1^{er} tour et le jeudi 9 juillet 2015 pour le second tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste,

.../...

- de répartir dans chaque bureau de vote de la commune concernée les bulletins de vote de chaque candidat en nombre égal à celui des électeurs inscrits, au plus tard le mercredi 1^{er} juillet 2015 pour le 1^{er} tour et le jeudi 9 juillet 2015 pour le second tour.

Article 6 : Les circulaires et les bulletins de vote des candidats qui souhaitent bénéficier du concours de la commission de propagande instituée par le présent arrêté, devront être remis au président de la commission concernée, au plus tard :

- le vendredi 26 juin 2015 à 16 heures pour le 1^{er} tour,
- le mercredi 8 juillet 2015 à 12 heures en cas de second tour.

Article 7 : Les indications relatives au nombre des documents à remettre au président de la commission et au lieu exact de leur remise seront portées à la connaissance des candidats à l'occasion du dépôt de candidature.

Fait à Auxerre, le 15 JUIN 2015

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

Marie-Thérèse DELAUNAY

La secrétaire générale de la Préfecture et le sous-préfet de Sens, Mesdames les présidentes de la commission de propagande, M. le délégué régional de La Poste et Monsieur le maire de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.